

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Elier

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002, en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Les membres de la commission ont choisi d'étudier les ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU en individualisant les parcelles.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle XB 11 de 2279 m², correspondant à la propriété communale, a fait l'objet d'un **avis défavorable** à l'unanimité, considérant que son ouverture porterait atteinte aux espaces agricoles et contribuerait à un étalement urbain non justifié.

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB 27 de 1832 m² a fait l'objet d'un **avis défavorable** à la majorité, considérant que sa localisation contribuerait à un étalement urbain et qu'une densification du centre bourg est plus à même de répondre à la nécessité d'une modération de la consommation des espaces naturels.

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB34 de 2411 m² a fait l'objet d'un **avis favorable** à l'unanimité, considérant que sa localisation au cœur du tissu bâti n'engendre pas d'extension de l'urbanisation en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune.

La Présidente de séance,

Corinne GOILLOT